



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Délibération

DPC

2019 – 163. FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 6 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Vu la délibération n°2019-18 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels pour l'année 2019,



Vu les décisions n°18-488, n°18-493 et n°18-494 du 5 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels,

Considérant l'analyse de l'évolution des ventes et des stocks des boutiques de l'amphithéâtre, ainsi que l'étude comparative avec d'autres structures sur des produits équivalents, il convient d'adapter les tarifications correspondantes,

Considérant le besoin d'une lecture claire pour le public des tarifs du service culturel de la Ville et notamment du tarif d'animations entre les Musées de la Ville et l'Amphithéâtre, il convient d'établir un tarif identique entre ces deux structures,

Considérant l'importance de renforcer la lisibilité de la stratégie culturelle auprès du public (habitants, usagers, visiteurs) « Saintes Ville d'art et d'histoire », il convient d'harmoniser les tarifs en lien avec la programmation culturelle des services municipaux et de leurs partenaires,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraîne une modification des tarifs supérieure à la limite prescrite dans la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification partielle de la délibération n°2019-18 du Conseil municipal du 6 février 2019 et des décisions n°18-488 du 5 février 2019, n°18-493 et n°18-494 du 5 février 2019 portant fixation de tarifs pour les établissements culturels.
- Sur l'approbation des tarifs 2020 ci-annexés des établissements culturels suivants : Musées (Annexe 1), service Ville d'art et d'histoire (Annexe 2), Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 3)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (M. Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ANNEXE 1 - TARIFS 2020
MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU

DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES ET ANIMATIONS	2019	2020
Animations	2,00 €	4,00 €

ANNEXE 2 - TARIFS 2020
SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

ACTIONS TOUT PUBLIC GENERANT UNE BILLETTERIE	2019	2020
Conférence tarif réduit (pour les adhérents aux associations culturelles de Saintes, les étudiants et apprentis, les personnes en situation de handicap)	4,00 €	5,00 €

ANNEXE 3 - TARIFS 2020
AMPHITHÉÂTRE GALLO-ROMAIN

TARIFS DE LA BOUTIQUE	2019	2020
Eau plate, 1,5 L	1,50 €	2,00 €
Eau plate 75cl	1,10 €	1,50 €
Eau gazeuse 1L	1,50 €	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	1,10 €	1,50 €
Petite bouteille d'eau aromatisée	1,20 €	1,50 €